



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômeurs

Question écrite n° 23156

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par les personnes en recherche d'emploi s'agissant de la prise en charge des frais de déplacement nécessaires à la présentation de leur candidature. Selon les secteurs et les places convoitées, les candidats sélectionnés par des cabinets de recrutement sont amenés à effectuer, parfois à plusieurs reprises et à leur charge, de longs trajets pour se rendre à des entretiens d'embauche, afin de satisfaire l'offre de candidats demandé par l'employeur et mise en place par les cabinets spécialisés. Les convocations peuvent être répétées dans des temps rapprochés et les candidats ne peuvent se permettre de s'y soustraire, ce qui entraîne des dépenses dont la rentabilité est souvent, et malheureusement, nulle. Aussi, il lui demande dans quelle mesure des dispositifs d'aide au financement des frais de déplacement pour les actes de candidatures pourraient être envisagés, dans le cadre notamment de trajet couvrant des distances supérieures, par exemple, à un rayon de 100 km autour du domicile des intéressés.

Texte de la réponse

La création de Pôle emploi va au-delà d'une opération institutionnelle de fusion de l'ex-ANPE et des réseaux Assédic. Elle s'accompagne d'un saut qualitatif significatif, notamment dans le pilotage des aides et mesures en faveur des demandeurs d'emploi. Ainsi, dans le but d'améliorer la qualité de son offre de services, le nouvel ensemble d'aides et mesures mis en place par Pôle emploi, à partir du 1er janvier 2009, est dorénavant destiné à l'ensemble des demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non. Ce nouveau panorama des aides et mesures s'articule autour de trois axes principaux : les aides à la mobilité pour lever les freins à la recherche active d'un emploi ou à la reprise d'emploi, les aides à l'embauche et les aides au développement des compétences. Leur mobilisation vise à favoriser le retour rapide à l'emploi durable pour l'ensemble des demandeurs d'emploi et à apporter un appui aux employeurs qui souhaitent recruter. Les conditions d'octroi de l'ensemble de ces aides sont précisément encadrées et les paiements n'interviennent que sur production de justificatifs. L'ensemble rénové d'aides à la reprise d'emploi s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) du demandeur. Les aides à la recherche d'emploi consistent en une participation directe ou indirecte, de tout ou partie des frais engagés par les demandeurs d'emploi, dans le cadre de leur recherche d'emploi. Elles peuvent prendre la forme de bons de déplacement (prise en charge des frais de déplacement), bons de transport (prise en charge totale des billets de train ou avion) ou bons de réservation (accès à un tarif privilégié train et avion). L'objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à se déplacer pour se rendre à un entretien d'embauche pour un emploi en contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de trois mois minimum, ou pour suivre une prestation intensive impliquant un surcoût manifeste. Ces aides compensent tout ou partie des frais qui ne sont pas couverts par d'autres financements de la part d'organismes extérieurs. Les bons de déplacement et de transport sont attribués, dans le cadre de la recherche d'emploi, dans une commune éloignée du lieu de résidence habituel (60 kilomètres aller-retour). Ils sont accessibles aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en catégorie A, B, en D « formation » ou E « contrats aidés », prioritairement aux bénéficiaires de minima sociaux ou non indemnisés. Les bons de réservation sont

accessibles à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits. Ils peuvent bénéficier de bons de déplacement et/ou de transport dans la limite d'un plafond annuel de 200 euros. Ils sont attribués sur la base d'un forfait kilométrique de 0,20 euro/km. Par ailleurs, le montant du bon de transport est négocié, dans le cadre des conventions conclues, entre Pôle emploi (prise en charge) et les transporteurs. Les conventions ANPE signées jusqu'en 2008 avec SNCF et Air France ont été reconduites pour 2009. Ainsi, le tarif préférentiel applicable depuis le 1er janvier 2009 avec la SNCF est de 55 euros le billet aller-retour, quelle que soit la distance. Avec Air France, le tarif préférentiel pour l'aller-retour est de 61 euros (classe Q) en heure creuse, de 98 euros (classe M) et de 151 euros (classe K) en heure de pointe. En revanche, les frais éventuels de réservation et autres taxes restent à la charge du demandeur d'emploi. Il convient de souligner que le budget de Pôle emploi à destination des aides à la mobilité a doublé, en passant à 79,3 millions d'euros pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23156

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4125

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7889